



Signataire : Masha Alimi

Date de dépôt : 16 juin 2025

Question écrite urgente

Quelle est l'efficacité des emplois de solidarité (EdS) et quelle serait l'alternative de remplacement de ces EdS pour les rendre plus efficents ?

J'aimerais attirer l'attention du Conseil d'Etat sur le dispositif des emplois de solidarité (EdS), mis en place en partenariat entre des institutions à but non lucratif et le département de l'économie et de l'emploi. Ce programme, destiné aux personnes en fin de droit au chômage, vise initialement à favoriser un rebond professionnel par le biais d'une activité temporaire, facilitant le maintien dans une dynamique d'emploi et permettant le réseautage en vue d'un retour durable sur le marché du travail.

Toutefois, plusieurs éléments interrogent quant à l'efficacité réelle de ce dispositif, en particulier dans certaines institutions partenaires telles que Réalise. Il semblerait que, dans certains cas, les objectifs de transition professionnelle ne soient pas atteints. Des personnes engagées dans un contrat EdS s'y trouvent parfois depuis plusieurs années avec un salaire précaire et affectées à des tâches ne correspondant pas à leurs compétences. Par ailleurs, la promesse de réseautage et d'ouverture vers d'autres opportunités professionnelles ne semble pas toujours se concrétiser.

Vous avez par ailleurs indiqué sur votre feuille de route, je cite, que « les emplois solidarité ne marchent pas, il faut l'acter », et pourtant ces EdS perdurent à ce jour.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les données disponibles sur l'efficacité des emplois de solidarité en termes de retour durable à l'emploi ?

2. *Existe-t-il des statistiques globales et spécifiques par institution (notamment Réalise) sur :*
 - *le nombre de personnes ayant retrouvé un emploi après un contrat EdS ?*
 - *la durée moyenne d'un contrat EdS ?*
 - *les secteurs ou fonctions dans lesquels ces personnes ont été réinsérées ?*
3. *Un suivi qualitatif et quantitatif des EdS est-il assuré par le département de l'économie et de l'emploi ?*
4. *Les institutions partenaires, comme Réalise, ont-elles une obligation de rendre des comptes sur l'évolution des bénéficiaires des EdS qu'elles accueillent ?*
5. *Des contrôles sont-ils effectués pour s'assurer que les objectifs initiaux de ces emplois soient respectés, notamment en matière de soutien au réseautage et d'adéquation entre les tâches confiées et les compétences des personnes concernées ?*
6. *Existe-t-il des comparaisons officielles entre les performances des différentes institutions partenaires du programme EdS ? Si oui, ces données sont-elles accessibles au public ou aux représentants politiques ?*
7. *Avez-vous pensé à une solution à mettre en place plus efficiente qui annulerait et remplacerait ces emplois de solidarité actuels ? Si oui, laquelle et à quelle date ?*

Dans un contexte où la réinsertion des personnes en fin de droit constitue un enjeu social majeur, il paraît essentiel de garantir que les dispositifs mis en œuvre remplissent effectivement leur mission d'accompagnement vers un emploi pérenne.

Que le Conseil d'Etat soit remercié de ses réponses.